

République
Française



DECISION n° DP-2023-187
ROUVRIR LE MONDE 2023 - CONVENTION DE RÉSIDENCE DE
L'ARTISTE CORINNE DE BATTISTA AUPRES DU SYNDICAT DU HAUT
DE L'ARC

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a répondu au dispositif Rouvrir le Monde 2023 mis en place par la Direction Régionale des Affaires culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet de mettre en place une résidence d'artiste auprès d'une structure d'accueil ;

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention pour la mise en place d'une résidence de l'artiste Corinne de Battista, avec le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc, au bénéfice de l'accueil de loisir sans hébergement de Pourcieux ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de partenariat conclue avec l'artiste Corinne de Battista (sise 214

Chemin du Pin 83170 BRIGNOLES) et le Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc (sis 6 rue des Minimes 13530 TRETTS).

Article 2 :

DE DIRE que la résidence d'artiste se déroule du 23/10/2023 au 03/11/2023.

Article 3 :

DE DIRE que la Communauté d'Agglomération versera à Corinne de Battista une somme de 2 000 € pour sa résidence.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 06/12/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 6 décembre
2023

Didier BREMOND